



**Commission scolaire du Lac-Abitibi**  
Secrétariat général

**Document de gestion 500,203**

**Budget des conseils d'établissement**

**Adoption, administration et rapport budgétaire**

**Normes et modalités**

**Document répondant aux prescriptions de la Loi sur l'instruction publique**

**Articles 66 et 108**

*Adopté par le conseil des commissaires le 21 octobre 2008 : résolution C-08-171*



## Articles de la Loi sur l'instruction publique

---

*.{Budget annuel.}*

66. *Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire.*

*.{Dépenses et ressources.}*

*Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire.*

*.{Dispositions applicables.}*

108. *L'article 66 s'applique au fonctionnement du conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires.*

## 1. PRÉSENTATION

La présente politique vise à définir les normes et modalités relatives à l'aide financière accordée aux conseils d'établissement de la commission scolaire afin de leur permettre d'exercer efficacement les fonctions et pouvoirs que la Loi sur l'instruction publique leur accorde.

## 2. CADRE LÉGAL

Plusieurs articles de la Loi sur l'instruction apportent des précisions à cet effet, à savoir :

L'article 275 portant sur la répartition des ressources financières entre ses écoles et ses centres précise l'obligation de la commission en ce sens : *“ La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ”*.

Par contre, dans le cadre de son fonctionnement, l'article 66 précise les responsabilités du conseil d'établissement :

*“ Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire. ”*

De plus, dans l'exercice de ses responsabilités, il peut demander du soutien à l'école : *“ Il a aussi le droit d'utiliser gratuitement les services de soutien administratif et les équipements de l'école selon les modalités établies par le directeur de l'école (article 65) ”*.

## 3. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- ◆ Accorder aux conseils d'établissement, les ressources financières qui leur sont nécessaires afin de leur permettre d'exercer efficacement les fonctions et les pouvoirs qui leur sont dévolus dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique.
- ◆ Faciliter et favoriser une participation active de l'ensemble des membres aux activités de leur conseil.
- ◆ Financer que les dépenses essentielles qui permettent à chaque conseil de se donner un fonctionnement adéquat tout en tenant compte des particularités qui leur sont propres. (Exemple : Dispersion et éloignement des membres sur le territoire).

#### 4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont effectives et qui visent à assurer le fonctionnement du conseil. Elles comprennent :

♦ **Les frais de séjour et de déplacement**

- La politique de la commission scolaire s'applique.
- Le covoiturage est obligatoire.

♦ **Les frais de garderie**



- La dépense réelle jusqu'à un maximum **de quinze (15 \$)** dollars par rencontre.

♦ **Les frais reliés aux fournitures et matériel**

- Exemple : papeterie, photocopies, etc.

♦ **Les dépenses pour la formation des membres et leur participation à divers congrès ou colloques.**

#### 5. PERSONNES VISÉES

Tous les membres du conseil d'établissement :

- Les parents ;
- Les membres du personnel : enseignant, professionnel, soutien ;
- Les élèves ;
- Les représentants(es) de la communauté ;
- Les représentants(es) du milieu socio-économique ;
- Les représentants(es) de l'entreprise.

#### 6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Chaque président(e) est invité(e) à présenter la prévision budgétaire de son conseil en utilisant les formulaires proposés.

##### 6.1 Prévision budgétaire

Compléter le formulaire #1 en annexe et l'acheminer aux Services des ressources financières et du transport scolaire.

## 6.2 Les frais de déplacement, de séjour et de garderie

- Compléter le formulaire #2 en annexe et reporter les sommes sur le formulaire #1.
- Acheminer les deux documents aux Services des ressources financières et du transport scolaire.

## 6.3 Fourniture et matériel

La commission alloue 300 \$ par conseil d'établissement. De plus, les modalités concernant les achats s'appliquent.

## 6.4 Formation des membres

La commission alloue 25 \$ par membre prévu par la commission scolaire.

# 7. MODALITÉS DE PAIEMENT OU DE REMBOURSEMENT

## 7.1 Frais de déplacement, de séjour et de garderie

- Compléter le formulaire #3 et inscrire toutes les informations requises en indiquant les frais de garderie.
- Signer et faire autoriser le remboursement par le ou la président(e) ou la personne désignée, qui s'assure que les réclamations sont justifiées et qui inscrit les codes.
- Expédier le formulaire aux Services des ressources financières et du transport scolaire.

## 7.2 Fourniture et matériel

- Le ou la président(e) ou la personne désignée par résolution s'assure que les dépenses sont justifiées, codifie la facture et la signe.
- La facture est expédiée aux Services des ressources financières et du transport scolaire pour paiement.

## 7.3 Le perfectionnement

- Vous utilisez le même formulaire que pour les frais de séjour et de déplacement en y joignant toutes les pièces justificatives. (Exemple : Copie du billet d'avion, reçu de taxi, reçu d'inscription, etc.)

# 8. CODIFICATION

Voir Formulaire 4.



Commission scolaire du Lac-Abitibi

# CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Prévisions budgétaires 2008-2009

NOM DE L'ÉCOLE :

## NATURE DES DÉPENSES

### PRÉVISION

Frais de séjour et de déplacement (Formulaire 2)

\_\_\_\_\_ \$

Frais de garde (Formulaire 2)

\_\_\_\_\_

Fournitures et matériel

\_\_\_\_\_

Formation ou perfectionnement

\_\_\_\_\_

25 \$ X

=

nb. de membres

\_\_\_\_\_

Contribution totale de la commission scolaire

\_\_\_\_\_

Date

Signature

### RÉVISION

\_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_









## CODIFICATION

### ACTIVITÉS FINANÇÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

- \* Frais de séjour, de déplacement et de garderie  
XXX-1-51110-300
- \* Fournitures et matériel  
XXX-1-51110-400

### ACTIVITÉS AUTREMENT FINANÇÉES

- \* **Dépenses**
  - Sal. pers. de surveillance XXX-1-23220-160
  - Contribution employeur XXX-1-23220-200
  - Sal. Pers. de surveillance XXX-1-23230-169
  - Contribution employeur XXX-1-23230-200
  - Frais séjour et déplacement XXX-1-79000-300
  - Fourn. & matériel XXX-1-79000-400
  - Transport scolaire XXX-1-79000-510
- \* **Revenus**
  - Technicien en loisir XXX-1-23220-980
  - Surveillance d'élève XXX-1-23230-980
  - Autres revenus XXX-1-79000-980

### LÉGENDE

XXX =		
101	Conseil d'établissement	École Dagenais
102	Conseil d'établissement	École des Quatre-Cantons
103	Conseil d'établissement	Polyno
104	Conseil d'établissement	École du Royal-Roussillon
105	Conseil d'établissement	École de L'Envol
106	Conseil d'établissement	École Abana
107	Conseil d'établissement	École du Maillon
108	Conseil d'établissement	École Bellefeuille
302	Conseil d'établissement	Centre de formation générale Le Retour
401	Conseil d'établissement	Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi
121	Comité de parents	
123	Comité EHDAA	